

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT - PARCELLES
CM 424 ET CM 44 - COMMUNE D'ANGOULEME**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-248

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°2022-A-93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de Conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour les parcelles cadastrées CM 424 et CM 44 situées sur la commune d'ANGOULEME avec le propriétaire suivant :

- SCI GUYOMARD, domiciliée au 31 rue de la Belle Roche – 16000 ANGOULEME

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires et procèdera sur une largeur de 5 mètres maximum à tous les travaux de débroussaillement, abattage d'arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Article 3 – GrandAngoulême réalisera à titre gracieux un branchement individuel d'une valeur estimative de 851,70 € TTC, en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 2 SEP. 2022**

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Thierry HUREAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 2 SEP. 2022**
Publié ou notifié,
Le **- 2 SEP. 2022**